

## Resolution de la vente d un vehicule

Par FRED71, le 12/04/2008 à 13:09

## Bonjour

J'ai vendu un véhicule en 2006 et l'acquéreur a porté plainte pour vice caché. L'affaire a été porté au tribunal et l'acquéreur a gagné le procès et la résolution de la vente a été prononcée, je dois aller récuperer le véhicule au domicile de la personne.

Or je ne sais pas quelle est la procédure pour la carte grise car elle est à son nom pour le moment. Du fait que la vente a été annulé, y a t-il eu une annulation de cette carte grise auprès de la préfecture? sinon qui doit faire cette démarche.

Qui est le propriétaire actuel du véhicule?

Que doit-on faire pour récupérer le véhicule à mon nom?

MErci d'avance

Par Erwan, le 12/04/2008 à 20:56

Bjr,

le jugement rendu suffira pour remettre la carte grise à votre nom en préfecture.

Récupérez le véhicule et chargez vous des formalités.